

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

Date de révision 13.10.2023

Date impression 13.10.2023

SECTION 1 : ENTREPRISE / PRODUIT IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Filamag-F

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels

1.3 SOCIÉTÉ

HYMAG'IN

Adresse : 1270 rue de la Piscine - 38400 SAINT MARTIN D'HERES - FRANCE

Tel : +33 (0)[4 57 04 11 91](tel:457041191)

E-mail : contact@hymagin.com

Site internet : www.hymagin.com

1.4 NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

Pays Organisme consultatif officiel Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES (CE) N°1272/2008

Pas une substance ni un mélange dangereux

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE EN ACCORD AVEC LA RÉGLEMENTATION (CE) N°1272/2008

Pas une substance ni un mélange dangereux

2.3 AUTRES DANGERS

Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ne pas respirer les poussières.

SECTION 3 INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES :

Filament chargé à 70% massique magnétite Fe₃O₄

N° CAS : 1309-38-2

N° EINECS : 215-169-8

Polymère : Polyester

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre, si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminées, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : rincer la bouche, si la victime est consciente boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, appeler un médecin.

4.2 SYMPTOMES ET EFFETS AIGUS OU CHRONIQUES

Pas d'informations disponibles, traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES EN CAS D'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Non combustible

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Non applicable.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

VOIR AUSSI SECTIONS 7 ET 8.

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURE D'URGENCE

Eviter la formation de poussière. Utiliser un appareil de protection contre les effets de poussière.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, cours d'eau et sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Utiliser un équipement de manutention mécanique, humidifier et éliminer, utiliser un aspirateur agréé pour l'élimination, évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13, nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. REFERENCE AUX AUTRES SECTIONS

Voir mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter la formation de poussières, prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers, observer les réglementations de protection du travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant utilisation. Eviter les contacts avec la peau et les yeux.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE ET EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Conserver dans le conteneur d'origine, conserver dans un endroit sec, aucune mesure particulière n'est requise, protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau, pas de matières à signaler spécialement, pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION DU PERSONNEL

8.1. PARAMETRES ET CONTROLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeur limite moyenne d'exposition : 10 mg/m³.

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés : veiller à une ventilation adéquate.

Equipements de protection individuelle (EPI) :

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à EN166.

Protection de la peau : Manipuler avec des gants.

Protection du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire : Eviter de respirer les particules, le respect des valeurs limites de travail doit être garanti par des mesures techniques efficaces de protection contre la poussière : dispositifs d'aspiration locaux, si ce n'est pas le cas utiliser des masques de type FFP2 (EN149).

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Couleur	divers
Odeur	inodore
Point de fusion (°C)	110-120°C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Inflammabilité	non inflammable
Explosivité	non explosif

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Données non disponibles

SECTION 10 : STABILITE / REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Données non-disponibles.

10.4. CONDITIONS A EVITER

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Données non disponibles.

10.6. PRODUITS DANGEREUX DE DECOMPOSITION

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Ingestion : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritations oculaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénéicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: DONNEES ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique : données non disponibles.

12.2. Persistance et biodégradabilité

Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4. Mobilité dans les sols:

Données non disponibles.

12.5. Résultats de PBT and vPvB:

Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets secondaires:

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

SECTION 13: ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Avis sur la directive des déchets 2008/98/CE ;

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits, en cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets catégorie 17.09. Si les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées, si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

Recyclage des emballages vides.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/ Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CoV : ne tombe pas sous la directive 2004/42CE

Règlement 649/2012 : non applicable

Autres réglementations : observer les réglementations de la protection du travail

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions des substances chimiques (REACH). Cette fiche complète les notices techniques, mais ne remplace pas les qualités décrites. Les informations qu'elle contient sont basées sur l'état des connaissances de nos fournisseurs sur le produit concerné à la date de l'écriture. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des exigences réglementaires et les précautions applicables visent simplement à aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Ceci n'est pas exhaustif et ne dispense pas l'utilisateur de nouvelles obligations autres applicables à la détention ou à la spécificité de la mise en œuvre et qui reste le seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit conduire avant d'utiliser le



HYMAG'IN
DES DÉCHETS INDUSTRIELS
AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

produit. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

